



La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et concurrentes ainsi qu'aux accompagnateurs et accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les Règles d'Introduction à la Régate (annexe 3) et telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, 2025-2028
- 1.2. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever de soleil le jour de l'épreuve
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Les règles de la jauge Osiris Habitable, 2026
- 1.5. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de course.
- 1.6. La RCV 44.1 est modifiée comme suit : la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles
- 2.2. Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3. Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.cvdieppe.fr/>

3. COMMUNICATION

- 3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au 1er étage
- 3.2. [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1. Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2. Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum brut de 8.
- 4.3. Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1. Pour les participants
 - a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant » valide
 - b) Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile,
 - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » valide accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - c) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :



- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (exemple licence FFV Journalière valable pour le jour
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

d) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2. Pour le bateau

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription

4.5. Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur <https://www.cvdieppe.fr/>

4.6. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits sont les suivants : « au bon vouloir des participants »

6. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

7.1. Les Epreuves

Epreuve	Date	Coucher du soleil
Régate Rillette	Dimanche 29/03/2026	20H23 (UTC+2)
Régate Saucisse	Dimanche 12/04/2026	20H45 (UTC+2)
Régate Chorizo	Dimanche 10/05/2026	21H28 (UTC+2)
Régate Merguez	Dimanche 07/06/2026	22H01 (UTC+2)
Régate Chipolata	Dimanche 06/09/2026	20H29 (UTC+2)
Régate Jambon	Dimanche 04/10/2026	19H28 (UTC+2)

7.2. Le jour de l'épreuve

Finalisation des inscriptions	08H45
Briefing	09H15
1 ^{er} signal d'avertissement	10H15
Dernier signal d'avertissement	14H45
Proclamation des résultats	17H00

8. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge OSIRIS valide

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'administration.

Recommandation : En cas de visibilité réduite, disposer d'un moyen de localisation avec cartographie intégrée est conseillé.



9. LIEU

- 9.1. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.
9.2. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 2 indique l'emplacement des zones de course et les zones interdites à la navigation

10. LES PARCOURS

Les parcours seront transmis lors de chaque briefing.

11. SYSTEME DE PENALITE

- 11.1. Pour toutes les classes Osiris, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
11.2. Une infraction aux RCV autres que 28 et 31 de et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification

12. CLASSEMENT

- 12.1. La compétition est validée si au moins 1 course est courue.
12.2. Toutes les courses de la compétition sont à coefficient 1
- a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses.
 - b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
 - c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau dans la série sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises
- 12.3. Les ex-aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
12.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, selon le système temps sur temps, par addition des points de chaque course
12.5. Les flottes seront réparties de la manière suivante :
- Flotte 1 : Bateaux toute classe avec coefficient Osiris brut inférieure ou égale à 21
 - Flotte 2 : Bateaux toute classe avec coefficient Osiris brut supérieur à 21
- Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 5 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour une flotte une nouvelle répartition des flottes sera mise en application.

13. BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voiles non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14. EMBLEMENTS

Pour les bateaux extérieurs, les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
Bureau du port de plaisance
tel: 02.35.40.19.79 ou VHF canal 9 ou plaisance@regieportdedieppe.fr

15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16. PROTECTION DES DONNEES



- 16.1. **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 16.2. **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

19. PRIX

Aucun prix en numéraire.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve. Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page.



Cercle de la
Voile de
Dieppe

REGATES CLUB 2026

2026 (GRADE 5C)

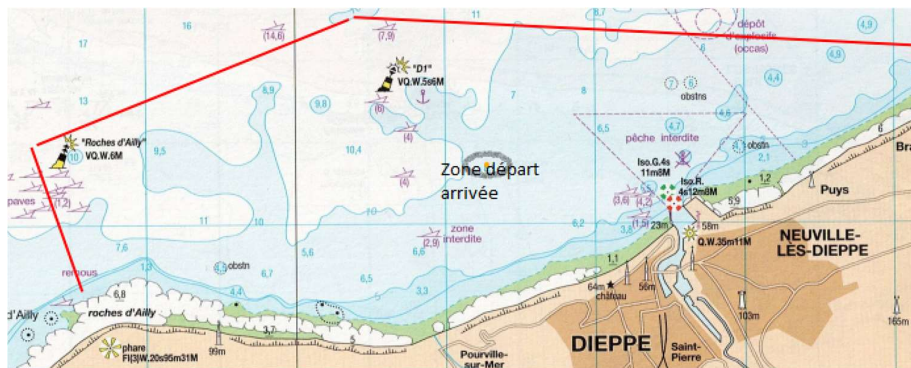
AVIS DE COURSE

Annexe 1 « Lieux d'inscription et des festivités »
Cercle de la Voile de Dieppe Quai du Carénage 76200 Dieppe



Annexe 2 « ZONE DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course.



Hors course, il est interdit de prolonger son positionnement devant la sortie du port de Dieppe

Cercle de la Voile de Dieppe Quai du Carénage, 76200 Dieppe
cvdieppe.fr – contact@cvdieppe.fr – 02 35 84 32 99

Page 5 / 8





Annexe 3 « Les Règles d'Introduction à la Régate »



Règles fondamentales

- A Vous devez apporter toute l'aide possible à toute personne ou à tout bateau en danger.
B Vous devez respecter les principes de sportivité et de jeu loyal, c'est-à-dire ne pas tricher, respecter les règles, et effectuer une pénalité si vous réalisez que vous avez enfreint une règle.
C Vous devez éviter toute collision avec un autre bateau.

Les Règles d'Introduction à la Régate
Ces règles inspirées des RCV définissent les droits et devoirs des concurrents entre eux pendant cette compétition



Quelques définitions

Sous le vent et Au vent :
Le côté sous le vent de votre bateau est le côté où se trouve votre grand-voile. Le côté au vent est l'autre côté.

Bâbord et Tribord :
Vous êtes Bâbord ou Tribord en fonction de votre côté qui reçoit le vent.

Engagement et Route libre Devant-Derrière :
Les bateaux ne sont pas engagés. Les bateaux sont engagés.

Règles quand les bateaux se rencontrent

1 - Bords opposés : Lorsque vous-même et l'autre bateau êtes sur des bords opposés, si vous êtes bâbord vous devez vous maintenir à l'écart du bateau qui est tribord.

2 - Même bord : Lorsque vous-même et l'autre bateau êtes sur le même bord, vous devez vous maintenir à l'écart de l'autre bateau.

3 - Changement de bord : Lorsque vous changez de bord en virant de bord, vous devez vous maintenir à l'écart des autres bateaux.

4 - Passer les marques et les obstacles : Cette règle s'applique quand plusieurs bateaux passent ensemble une marque ou un obstacle, mais ne s'applique pas :

• à une marque de départ entourée d'eau navigable quand ils s'en approchent pour prendre le départ.

• à une marque au vent quand ils naviguent au près sur des bords opposés.

5 - Modification de route : Quand vous êtes prioritaire et que vous modifiez votre route, vous ne devez pas gêner un autre bateau qui essaie de vous éviter.

Autres règles :

6 - Au signal de départ, vous devez être derrière la ligne de départ, sinon vous devez revenir complètement du côté pré-départ.

7 - Après le signal de départ, vous devez effectuer le parcours défini par les organisateurs de la course.

8 - Vous ne devez pas toucher une marque du parcours (sauf pour les windsurfs qui ont le droit).

9 - Si vous réalisez avoir enfreint une règle de priorité, vous devez effectuer une pénalité en faisant faire à votre bateau un tour, comprenant un virement de bord et un empannage.

10 - Si votre infraction occasionne un dommage ou une blessure, vous devez abandonner la course.

11 - En cas de litige, vous pouvez vous adresser, après la course, à l'arbitre désigné. Les décisions de l'arbitre et des observateurs sont définitives.



Cercle de la
Voile de
Dieppe

REGATES CLUB 2026 2026 (GRADE 5C) AVIS DE COURSE

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris - adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.



Cercle de la
Voile de
Dieppe

REGATES CLUB 2026 2026 (GRADE 5C) AVIS DE COURSE

*Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028*

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.